

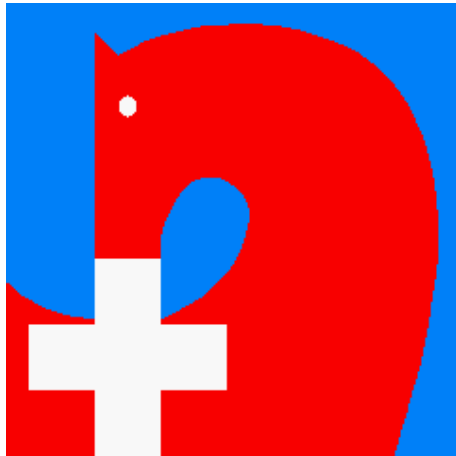


Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
P.O. Box 726
CH-3000 Bern 22
Tel. +41 (0)31 335 43 43
Fax +41 (0)31 335 43 58
info@fnch.ch, www.fnch.ch

Règlement

Journée de la jeunesse



Le présent Règlement entre en vigueur le 1er janvier 2021.



Table des matières

1. Généralités
2. Dispositions en matière d'organisation
3. Directives relatives au cavalier et au cheval
4. Epreuves, notation et qualifications
5. Entrée en vigueur

1. Généralités

1.1. Bases / Champ d'application

Le Règlement Journée de la jeunesse fixe les conditions et règle l'organisation des Journées de la jeunesse par les associations régionales (AR).

Dans la mesure où le présent Règlement ne comprend aucune autre disposition, les versions valables du Règlement Général (RG) et du Règlement de Dressage (RD) de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE) s'appliquent pour l'organisation.

2. Dispositions en matière d'organisation

2.1. Responsabilités

Les AR organisent chaque année si possible au moins 4 Journées de la jeunesse, ainsi qu'une épreuve finale sous la responsabilité du chef Dressage respectif.

2.2. Avant-programmes / Inscriptions

Avant leur envoi et leur publication, les avant-programmes doivent être soumis au chef du ressort Dressage concerné, ainsi qu'au délégué technique ou à un juge FSSE, ainsi qu'à la FSSE pour approbation. La publication se fait dans les organes des associations et/ou dans l'organe officiel de la FSSE.

2.3. Finance d'engagement

La finance d'engagement doit être payée à l'organisateur avec l'inscription.

Reprise avec accompagnatrice/teur et compétition équestre simple : CHF 25.-

Dressage pour débutants et reprise de dressage : CHF 30.-

Les engagements se font exclusivement par l'entremise du système d'engagements en ligne de la FSSE.

Un forfait pour l'avant-programme est prélevé selon le règlement des taxes et redevances de la FSSE.

2.4. Classement

Reprise avec accompagnatrice/teur et compétition équestre simple : classement par groupe.

S'il n'est pas possible de former un groupe, un classement pour toute l'épreuve est établi.

Dressage pour débutants et reprise de dressage JJ : un classement par épreuve.

Dans toutes les catégories, la chute du cavalier et/ ou du cheval / poney entraîne l'élimination de la paire (selon RD).

2.5. Prix

Flots à tous les partants.

Prix d'honneur à l'appréciation de l'organisateur.

2.6. Contributions

Les AR soutiennent les épreuves relevant de ce Règlement par une contribution financière fixée par les comités respectifs.



3. Dispositions relatives au cavalier et au cheval

3.1. Droit de participation des cavaliers

Tous les cavaliers doivent être enregistrés auprès de la FSSE et leur enregistrement doit être activé pour l'année concernée (directives selon les catégories ci-dessous). Ils doivent également être affiliés à une société (obligation d'être affilié à une société).

Le cavalier ne peut participer que dans une catégorie lors de la « Journée de la jeunesse » d'une manifestation. Aucun parcours HC n'est autorisé dans les épreuves JJ. Le passeport du cheval doit être amené avec soi, il y a des contrôles de passeport ! **Les numéros à la tête sont obligatoires !**

Détermination de l'âge : l'année de naissance fait foi. Exemple : en 2008, était considéré comme âgé de 16 ans celui qui était né en 1992, que ce soit en janvier ou en décembre).

Reprise avec accompagnatrice/teur :

Ouverte pour les enfants de 4 à 9 ans sans licence, sans brevet de cavalier mais inscrits dans la catégorie « débutants » SVPS pour l'année en question. Accompagnatrice/teur: dès 16 ans

Compétition équestre simple

Ouverte aux jeunes et adolescents de 8 à 16 ans, sans licence, sans brevet de cavalier avec ou sans diplôme mais inscrits dans la catégorie « débutants » SVPS pour l'année en question.

Dressage pour débutants JJ :

Ouvert aux jeunes et adolescents de 8 à 16 ans sans licence mais avec diplôme ou brevet de cavalier. Seules des paires sans somme de points en dressage ont le droit de participer.

Les paires classées du 1^{er} au 3^e rang lors d'une finale du dressage pour débutants participent l'année suivante dans la catégorie exercices de dressage JJ.

Reprise de dressage JJ :

Ouverte aux jeunes de 10 à 18 ans sans licence de dressage mais avec un brevet de cavalier (BRK, BRD, SR). Lors de la clôture des engagements, la paire doit avoir une somme maximale de points de dressage de 100 (finale : max. 160, voir le pt. 4.2.)

Remarque : cette épreuve ne génère aucun point

3.2. Equipement des cavaliers

Généralités : le port du casque d'équitation est également obligatoire sur la place d'entraînement.

Longueur de la cravache : cheval 120 cm (RD) poney 100 cm (RSP)

Reprise avec accompagnatrice/teur:

Casque d'équitation avec fixation à trois points, tenue d'équitation correcte avec bottes ou bottines ou tenue de la société ; le haut avec au moins des manches courtes, gants ; cravache autorisée, éperons interdits, protection dorsale autorisée.

L'accompagnatrice/teur porte une tenue adaptée (pas de costume fantaisie) ; chaussures adéquates, gants, cravache autorisée.

Compétition équestre simple

Casque d'équitation avec fixation à trois points, tenue d'équitation correcte avec bottes ou bottines ou tenue de la société ; gants, cravache autorisée, éperons émoussés de max 2,5 cm autorisés, voir annexe II ; protection dorsale autorisée.

Dressage pour débutants JJ :

Casque d'équitation avec fixation à trois points, tenue d'équitation correcte avec bottes ou bottines ou tenue de la société ; gants, cravache autorisée, éperons émoussés de max 2,5 cm autorisés, voir annexe II ; protection dorsale autorisée.

Reprise de dressage JJ :

Selon le Règlement FSSE pour les programmes FB, excepté éperons, longueur max. 2,5 cm, voir annexe II.



3.3. Droit de participation des poneys /chevaux

Ont le droit de participer les chevaux et les poneys à partir de 5 ans.

Tous les chevaux doivent être vaccinés selon les directives de la FSSE et – à l'exception des chevaux et poneys engagés dans les reprises avec accompagnatrice/teur - ils doivent être inscrits au registre des chevaux de sport de la FSSE et leur inscription doit être activée pour l'année en cours.

Les étalons n'ont le droit de participer que dans le dressage pour débutants et dans la reprise de dressage JJ.

Le même cheval peut être engagé au maximum deux fois par jour (la reprise avec accompagnatrice/teur ne compte pas comme un départ).

Dans la reprise avec accompagnatrice/teur, dans la compétition équestre simple et dans le dressage pour débutants, deux cavaliers différents peuvent participer avec le même cheval (cela est également valable pour la finale).

3.4. Harnachement des poneys/chevaux

Reprise avec accompagnatrice/teur :

Bridage / selle et filet selon le Règlement de Dressage FSSE, enrênements latéraux, enrênement fixe ou enrênement à trois points autorisés (voir annexe I).

Compétition équestre simple :

Bridage / selle et filet selon le Règlement de Dressage FSSE, enrênements latéraux, enrênement fixe ou enrênement à trois points autorisés (voir annexe I).

Dressage pour débutants JJ :

Bridage / selle et filet selon le Règlement de Dressage FSSE, enrênements latéraux, enrênement fixe ou enrênement à trois points autorisés (voir annexe I).

Reprise de dressage JJ :

Bridage / selle et filet selon le Règlement de Dressage FSSE, enrênements interdits.

4. Programmes et qualifications

4.1 Programmes

Reprise avec accompagnatrice/teur:

Les mouvements d'équitation les plus simples sont exigés comme le trot enlevé, partir au trot et s'arrêter. L'accompagnatrice/teur adulte soutient uniquement l'enfant mentalement et verbalement. Dans l'idéal, la corde de sécurité attachée à l'anneau du filet ne devrait pas être tendue durant toute la reprise. Le programme est dicté en continu par le juge. Taille du groupe : au maximum 6 cavaliers.

Compétition équestre simple

Monter en groupe de maximum 6 cavaliers. Sont exigés le pas, le trot en groupe, le galop individuel, changer de direction, etc., le tout dicté par le juge.

Dressage pour débutants JJ :

Exécution individuelle de la reprise de dressage pour débutants. Monter de mémoire ou reprise dictée (la présence du lecteur du programme doit être assurée par le cavalier).

Reprise de dressage JJ :

Exécution individuelle de la reprise de dressage JJ. Monter de mémoire.



4.2. Qualification pour la finale

Reprise avec accompagnatrice/teur / Compétition équestre simple

Sont qualifiés les vainqueurs des divers groupes pour autant qu'ils ne soient pas déjà qualifiés.

Dressage pour débutants / Reprise de dressage JJ

Le nombre de paires qualifiées est décidé librement chaque année par le Responsable de l'Association régionale.

Les mesures suivantes ont été décidées afin d'éviter les classements ex-aequo lors de la finale aux rangs 1-3. Les notes des juges en C et en H sont additionnées lors de l'exécution des figures respectives selon les points suivants :

Reprise avec accompagnatrice/teur :

1^{ère} priorité Position/figure 8, 2^{ème} Prior. Pos. /figure 9, 3. décontraction

Compétition équestre simple

1^{ère} priorité Pos. /figure 9, 2^{ème} Prior. Pos. /figure 5, 3. décontraction

Dressage pour débutants JJ

1^{ère} priorité Pos. /figure 20, 2^{ème} Prior. Pos. /figure 19, 3. décontraction

Reprise de dressage JJ

1^{ère} priorité Pos. /figure 23, 2^{ème} Prior. Pos. /figure 22, 3. décontraction

Si des cavaliers déjà qualifiés se classent dans les premiers rangs synonymes de qualification, les prochains cavaliers pas encore qualifiés avancent automatiquement. Un cavalier déjà qualifié montant un autre cheval ne peut en aucun cas prendre la place des cavaliers suivants pour la finale. Cependant, le deuxième cheval est également inscrit sur la liste des qualifiés. Le cavalier doit indiquer au plus tard avant la première épreuve du jour de la finale quel cheval il montera.

Si une paire déjà qualifiée dans le cadre de la « Journée de la jeunesse » se qualifie plus tard pour une autre finale de la « Journée de la jeunesse », le cavalier doit immédiatement décider (soit le jour de la qualification) à quelle compétition finale il veut participer.

Cela s'applique également à un cavalier qui se qualifie pour la finale dans une autre association régionale sachant qu'une seule finale régionale peut être disputée par année.

L'Association régionale peut dresser une liste séparée pour le Championnat de l'Association, si des cavaliers membres d'une autre association y participent mais cela doit être consigné dans les propositions.

Le nombre de qualifiés pour la Finale interrégionale est l'affaire de la Commission des Associations de Dressage régionales. Il peut être différent au sein des Associations, la répartition sera décidée lors de l'assemblée du printemps.

Dressage pour débutants : les points gagnés ultérieurement par une paire déjà qualifiée n'empêchent pas la participation à la finale.

Reprise de dressage JJ : Si une paire a plus de 100 points lors du jour de la finale, elle peut tout de même participer à la finale. Cependant, si elle a atteint plus de 160 points, elle n'a plus le droit de participer à la finale. La finance d'engagement est alors rétrocédée par l'organisateur. Le délai d'inscription de la finale est le lundi précédent le jour de la finale.

Pour la finale, il n'est pas possible de changer de poney/cheval.

Exception : si un animal qualifié décède après la dernière qualification, le cheval/poney peut être remplacé pour autant que l'animal de remplacement réponde aux dispositions du Règlement. Dans un tel cas, il faut impérativement obtenir l'accord de la cheffe Dressage de l'AR concerné.



Attention : la répartition dans les diverses catégories ne se rapporte pas à une saison. Ainsi, une participation à la finale n'est possible que si le cavalier n'est pas encore détenteur d'une licence/d'un brevet au moment de la finale.

Exception : reprise de dressage JJ. L'obtention d'une licence de dressage après une qualification pour la finale n'empêche pas une participation à la finale. Pour la participation à d'autres épreuves de qualification, la clôture des engagements fait foi, à savoir qu'au délai de la clôture des engagements, le cavalier ne doit pas encore détenir de licence de dressage.

Exception : compétition équestre simple. L'obtention du brevet après une qualification pour la finale n'empêche pas une participation à la finale. Pour la participation à d'autres épreuves de qualification, la clôture des engagements fait foi.

5. Juges

Pour les reprises avec accompagnatrice/teur et les compétitions équestres simples, on peut faire appel à un juge de brevet A, à un/une spécialiste de la branche équine/orientation monte classique avec brevet fédéral ou à un juge de dressage FSSE. Pour les épreuves de qualification, un seul juge suffit alors que pour la finale deux juges sont requis.

Pour le dressage pour débutants et la reprise de dressage JJ, deux juges de dressages FSSE ou un juge de dressage FSSE plus un juge de brevet A ou un/une professionnel/le du cheval avec CFC, orientation monte classique sont requis.

6. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1.1.2021.



Annexe I :

Utilisation et application des rênes auxiliaires autorisées

Les rênes auxiliaires ci-dessous sont autorisées à la Journée de la Jeunesse.

Le matériau des rênes est secondaire (cuire, caoutchouc, plastique).



Rênes latérales fixes

(Avec/sans anneaux en caoutchouc/noeuds coulants ou bien intégralement en caoutchouc autorisés)



Rênes latérales fixes avec poulie de guidage



Enrênements fixes à trois points



Enrênements fixes avec courroie d'attache à deux points



Annexe II :

Éperons

Les éperons autorisés à la journée de la Jeunesse sont les suivants :

Le matériau est secondaire (métal ou plastique)

- **Longueur des éperons de max. 2.5cm, la mesure est prise à partir de la botte !!**

